

DESCRIPTION D'EMPLOI / JOB DESCRIPTION
SCFP / CSL

TITRE / TITLE CONSEILLER, CODE PUBLICITAIRE	GROUPE / GROUP 16	N° DE TITRE / TITLE NO 0460	N° D'EMPLOI / JOB NO S089
FONCTION / FONCTION Chargé de coordonner l'ensemble des activités Code publicitaire pour le réseau français. S'assure de la conformité aux politiques du Code publicitaire ainsi qu'à tout autre règlement régissant la diffusion du matériel publicitaire.			
<p align="center">DESCRIPTION DES TÂCHES / DESCRIPTION OF DUTIES</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Coordonne l'évaluation effectuée des messages publicitaires tout en respectant le contrat de vente, les politiques du Service Vente & Marketing, le Code publicitaire ainsi que des programmes. 2. Analyse, interprète et applique les politiques du Code publicitaire. Au besoin, recommande des modifications au Code. 3. Évalue la pertinence des plaintes suscitées par la diffusion des messages publicitaires et prend les dispositions nécessaires. 4. Remplit les formulaires, les documents appropriés; prépare la correspondance et les rapports requis selon les informations afin d'assurer les suivis nécessaires. 5. Familiarise d'autres personnes à leur travail en expliquant ses propres tâches. <p>Genre : Quand l'un des deux genres est utilisé dans le présent document, il est entendu qu'il comprend l'autre.</p>			

DESCRIPTION D'EMPLOI / JOB DESCRIPTION
SCFP / CSL

CARACTÉRISTIQUES / CHARACTERISTICS			
TITRE / TITLE	GROUPE / GROUP	N° DE TITRE / TITLE NO	N° D'EMPLOI / JOB NO
CONSEILLER, CODE PUBLICITAIRE	16	0460	S089
<p><u>DURÉE DU TRAVAIL / WORKING HOURS</u></p> <p>Semaine de 36¼ heures; parfois heures supplémentaires ou roulement</p> <p><u>EFFORT PHYSIQUE / PHYSICAL EFFORT:</u></p> <p>Activité oculaire / auditive durant de longues périodes continues (90 à 120 minutes), plus de deux fois par semaine, la plupart des semaines.</p> <p><u>CONDITIONS DE TRAVAIL / WORKING CONDITIONS:</u></p> <p>Conditions normales de travail.</p> <p><u>FORMATION / ÉDUCATION:</u></p> <p><u>EXPÉRIENCE / EXPÉRIENCE:</u></p>			

Notes additionnelles

(L'employé rapporte 30 heures/semaine aux activités de visionnement)

- | | |
|----------------------------------|--|
| Contrainte de temps : | non, l'heure de tombée pour la mise en ondes fait qu'un message publicitaire est reporté s'il n'y a pas suffisamment de temps pour se prononcer. |
| Interruptions : | non, il peut y avoir des urgences mais le travail demeure "organisable". |
| Communications désagréables : | non, l'application de normes n'entraîne pas nécessairement un caractère désagréable. |
| Opération de machines-outils : | non, le niveau sonore des magnétoscopes est ajustable. |
| Conditions de vision difficile : | non, le visionnement est effectué avec un niveau de lumière ajustable. |

DATE DE PUBLICATION / DATE ISSUED 25/09/12	ANNULE ET REMPLACE / SUPERSEDES
---	--